



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES RETRAITES ET DE LA SOLIDARITE  
Etablissement Angers-Paris

### ARTT - TEMPS DE TRAVAIL

Conformément aux dispositions du protocole ARTT en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans l'établissement public CDC, cet engagement interne de service s'applique à tous les personnels en fonction dans la direction ou service visés par le présent document, sauf les personnels relevant d'un forfait jours.

#### ENGAGEMENT INTERNE DE SERVICE

(Conformément aux dispositions de l'EIS n°2 dans l'annexe 3 du protocole ARTT en vigueur)

Direction : Direction des Retraites et de la solidarité

Direction, service, fonctions concernées : **DRS – Etablissement Angers-Paris**

Personnels relevant d'un décompte horaire : **Unités GRC Ircantec 1 – Ircantec 2 – Ircantec 3 – Ircantec Paris**  
**Unité Autres Mandats et Mission hypervision**

Cycle : Durée : 35 heures Périodicité : hebdomadaire  
Amplitude d'ouverture des services :  
Quotidienne : 13h00 Hebdomadaire : Lundi au vendredi Plage d'ouverture des services : 7h00 – 20h00 pour une durée expérimentale de 15 mois.

Durée maximale quotidienne individuelle : 10 heures pause méridienne incluse

Cadre horaire : Horaires personnalisés Vacation minimale : 4 heures

#### AMENAGEMENT ET ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

Continuité de service :

- Elle est garantie par le superviseur et assurée en garantissant un taux de présence maximal entre 8h45 et 17h15.
- Les gestionnaires de la relation client ont droit à une pause de 15 minutes par demi-journée.

Ouverture client :

- Quotidienne : 9h00 – 17h00.
- Hebdomadaire : Lundi au vendredi.

Aménagement du temps de travail :

- 15 jours ATT par an qui conduit à un nombre maximal de jours travaillés par an de 207 jours à 7h30 (dont se déduisent les ponts collectifs).

Planification des temps de travail et temps de repos :

- Planning nominatif des présences et absences : avant le 1<sup>er</sup> mars pour les temps de repos d'été et à 3 mois pour les autres temps de repos, validé par le responsable hiérarchique.
- Les demandes de réajustement de planning au mois le mois sont validées mensuellement par le responsable hiérarchique.
- Les demandes d'absence doivent être déposées 5 jours ouvrés avant.
- Les journées à vacation minimale ne sont pas concernées par la planification.

#### SUJETIONS PARTICULIERES PERMANENTES LIEES A L'ACTIVITE

Astreintes : Néant.

Travail exceptionnel :

Motif : participation à des manifestations programmées.

Période : Week-end ou jours fériés à raison de 6 interventions en moyenne par an et par personne.

Date de mise en vigueur : 1er avril 2018

Signature du directeur : Alain Beuzelin